



ARRÊTE MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR
LES VOIES PUBLIQUES EMPRUNTÉES
LORS DE LA MANIFESTATION INTITULEE **MARCHE DES SANCTUAIRES**
ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LA MARTINIQUE
LE VENDREDI 30 ET LE SAMEDI 31 AOUT 2024**

Direction Générale Adjointe
Chargé de la Prévention, du Développement Durable
Et de l'Ecologie Urbaine

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique
Service Sécurité Civile
DGA – PDDEU/ DSTP/SC/JP/JC S-27/08/2024-58

Le Maire de la Ville de FORT-DE-FRANCE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L 2 212-2 et suivants, notamment,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'arrêté municipal du **25 Septembre 1965** modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Fort de France,
- VU** La demande formulée **par Le Père Christian CATAYÉ Aumônier de la Marche des Sanctuaires** pour l'organisation d'une marche sur la Route Nationale 3 (portion comprise entre la Médaille et le Sacré-Cœur de BALATA) le Vendredi 30 et le Samedi 31 Août 2024.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une occupation inhabituelle de la voie publique sera organisée et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles afin de protéger la sécurité des paroissiens, notamment au regard des dangers de la circulation automobile,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette marche, l'Association Diocésaine de la Martinique sera amenée à faire une occupation inhabituelle de la voie publique et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les troubles susceptibles d'être engendrés par de tels rassemblements,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de la Ville de Fort-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association Diocésaine de la Martinique est autorisée à organiser une marche dans le cadre du pèlerinage annuel diocésain de la Martinique sur la Route Nationale 3 (portion comprise entre la Médaille et le Sacré-Cœur de BALATA) le Vendredi 30 et le Samedi 31 Août 2024.

ARTICLE 2 : A l'occasion de la marche organisée le Vendredi 30 et le Samedi 31 Août 2024 de 18 h 00 à 08 h 00 par l'Association Diocésaine de la Martinique, la circulation des véhicules sera perturbée sur la RN 3 (portion de la Médaille au Sacré-Cœur de BALATA) de 02 h 00 à 05 h 00 au passage de la marche.

Départ : La Médaille

- RN 3

Arrivée : Route de Balata – Eglise de Balata

ARTICLE 3 : L'organisateur devra respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes admises à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur sera tenu de mettre en place les moyens suivants :

- A mettre en place un service de sécurité interne pour assurer l'encadrement et le bon déroulement de la manifestation
- L'organisateur devra également disposer à tout moment d'un moyen rapide d'alerte des services de sécurité et de secours à personnes
- Le cortège devra être encadré à l'avant, à l'arrière et sur les côtés par des membres de l'organisation,
- Des signaleurs devront être positionnés aux intersections de voies, juste avant le passage de la procession.

ARTICLE 5 : Le flux de véhicules sera temporairement interrompu pour permettre la progression du groupe

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire et l'information des riverains, seront effectuées par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Municipaux, le Préfet de Martinique, le Directeur Territorial de la Police Nationale, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Diocésaine de la Martinique, et publié partout où besoin sera.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Martinique (SIDPC)
- ◆ Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale
- ◆ Monsieur le Directeur Territorial des Services d'Incendie et de Secours
- ◆ Monsieur le Directeur du SAMU
- ◆ Madame La Directrice de Police Municipale

Fort de France 28 aout 2024